

**Siège social :**  
**NORD Réducteurs S.A.R.L.**  
15, Rue Gutenberg  
68 800 VIEUX THANN - FRANCE

**NORD Réducteurs**  
**Bureaux Commerciaux**  
20, allée des Erables - Bâtiment C  
B.P. 59070  
95947 ROISSY CH DE GAULLE Cedex  
FRANCE  
Tél. +33 (0)1 49 63 01 89  
Fax +33 (0)1 49 63 08 11  
France@nord.com  
www.nord.com

---

## Conditions générales d'achat (Version 10.2024)

### 1. Commandes

1.1. Les présentes Conditions Générales d'Achat constituent la proposition d'achat de NORD Réducteurs auprès de ses fournisseurs et ont pour objet de définir les modalités relationnelles des opérations d'achat et de vente, applicables entre NORD Réducteurs et ses fournisseurs.

Le résultat de la négociation commerciale donnera lieu, le cas échéant, à l'établissement de conditions particulières de vente et d'achat entre les parties.

1.2. L'établissement d'offres par le fournisseur est gratuit et sans engagement pour nous.

1.3. Tous les achats effectués par NORD Réducteurs font obligatoirement l'objet d'une commande. Elles doivent comporter un article, une désignation, une quantité, un prix, un délai de rigueur de livraison, un mode de règlement, une signature par une personne habilitée.

Toute modification des termes de la commande doit faire l'objet d'un avenant confirmé par les deux parties. La commande ne deviendra définitive qu'après réception signée par le fournisseur dans un délai de deux jours ouvrés sans modifications ni réserve de quelque nature que ce soit, NORD Réducteurs étant en droit d'annuler, sans pénalité aucune, la commande, si l'accusé de réception du fournisseur ne lui est pas parvenu dans ce délai.

Seules les commandes écrites que nous passons sont considérées comme valables. Les accords verbaux doivent être confirmés par écrit. Dans tous les cas, nous attendons une confirmation écrite de la commande.

### 2. Prix

2.1. L'acquisition des produits du fournisseur sera réalisée conformément à ses barèmes et tarifs, tels que communiqués par celui-ci.

2.2. Sauf accord contraire, les prix s'entendent DDP (delivery duty paid conformément à la version actuelle des Incoterms) franco de port à notre usine

En aucun cas, les prix portés sur la commande qui comprennent les frais d'emballage ainsi que tout autre frais, coût, risque ou charge en rapport avec l'exécution de la commande ne pourront être modifiés sans l'accord préalable de NORD réducteurs, formalisé soit par un avenant au bon

de commande, soit par un nouveau bon de commande annulant et remplaçant le document initial, permettant seul l'établissement de facture à des prix différents des prix initiaux.

Tout coût supplémentaire, de quelque nature que ce soit, fera l'objet d'un accord écrit préalable de NORD Réducteur spécialement indiqué sur le bon de commande.

Sous réserve de l'acceptation des livraisons par NORD Réducteurs et sauf convention particulière, les commandes de NORD Réducteurs ne donnent lieu à aucun versement systématique d'avances, acomptes ou arrhes et les paiements sont effectués à 60 jours à compter de l'émission de la facture ou 45 jours fin de mois.

Le fournisseur s'engage expressément à accorder à NORD Réducteurs des remises de fin d'année, négociées d'un commun accord, en fonction des quantités de produits et marchandises commandés au cours de la période considérée. L'octroi de ces remises de fin d'année donnera lieu à l'établissement et à la signature de conditions particulières.

### **3. Conditions de paiement**

Sous réserve de l'acceptation des livraisons par NORD Réducteurs et sauf convention particulière, les commandes de NORD Réducteurs ne donnent lieu à aucun versement systématique d'avances, acomptes ou arrhes et les paiements sont effectués à 60 jours à compter de l'émission de la facture ou 14 jours à compter de cette date avec un escompte de 3%.

### **4. Délai de livraison**

- 4.1. Les délais et dates de livraison convenus sont contraignants. Ils sont une condition substantielle du contrat et considérés comme des délais de rigueur.
- 4.2. Le fournisseur est tenu de nous indemniser pour tous les dommages dus au retard, à moins qu'il ne puisse nous prouver qu'il n'est pas responsable du retard. L'acceptation d'une livraison retardée ne constitue pas une renonciation aux droits à indemnisation.
- 4.3. Le fournisseur sera entièrement responsable de tout retard de livraison, et en supportera toutes les conséquences dommageables, directes ou indirectes, sans préjudice du droit pour NORD Réducteurs, si le retard dépasse un délai de 30 jours :
  - d'appliquer un intérêt de retard au fournisseur, au taux de 1 % de la valeur HT de la commande pour chaque semaine de retard entamée sans pouvoir excéder 5% de cette valeur, tout en maintenant celle-ci,
  - de demander la résolution de la vente aux torts du fournisseur,
  - de se remplacer auprès du fournisseur de son choix, aux frais du fournisseur.
  - d'appliquer, 10 jours après une mise en demeure infructueuse, une réduction proportionnelle du prix des produits commandés.
- 4.4. Le fournisseur s'interdit de privilégier un autre client au détriment de NORD Réducteurs.
- 4.5. Les livraisons partielles ou insuffisantes nécessitent notre accord.

## 5. Assurance expédition et transport

- 5.1. Sauf convention contraire, les livraisons sont effectuées DDP (Incoterms dans leur version actuellement en vigueur) au lieu désigné par nous, y compris les mesures d'emballage et de conservation. Les versions en vigueur de nos règlements d'expédition et de transport s'appliquent. Le numéro de commande doit être indiqué dans tous les documents d'expédition. Chaque envoi doit être accompagné d'un bon de livraison.
- 5.2. En cas de livraison non affranchie, nous recevrons un duplicata de l'envoi, en plus du bon de livraison. En principe, le mode d'expédition le plus économique doit être choisi. Nous ne prenons pas en charge les frais de transport si le fournisseur est contraint de choisir un mode d'expédition plus coûteux afin
- 5.3. Si l'envoi direct à nos clients est prévu, nous attendons du fournisseur qu'il fournisse un avis d'expédition signé par le transporteur afin de vérifier la facture.

## 6. Conditions de livraison

- 6.1. Le fournisseur s'engage à respecter les exigences pertinentes applicables en vertu du droit national et international en matière d'exportation, de douane et de commerce extérieur et à obtenir les autorisations d'exportation nécessaires pour toutes les livraisons, à moins que nous ou un tiers, et non le fournisseur, ne soyons obligés de demander l'autorisation d'exportation en vertu du droit applicable en matière d'exportation, de douane et de commerce extérieur. Dans ce cas, le fournisseur nous le signalera expressément par écrit conformément au point 2 ci-dessous.
- 6.2. Le fournisseur doit nous fournir par écrit, le plus tôt possible, mais au plus tard lors de la communication de la confirmation de la commande, toutes les informations et données (pour chaque article de la confirmation de la commande, du bon de livraison et de la facture) dont nous avons besoin pour respecter le droit applicable en matière d'exportation, de douane et de commerce extérieur, ainsi qu'en cas de revente pour la réexportation des livraisons, en particulier les données suivantes dans la version actuelle pour chaque livraison individuelle :
  - le numéro de classification du contrôle des exportations (ECCN) selon la liste de contrôle du commerce des États-Unis (CCL), dans la mesure où le produit est soumis à la réglementation américaine sur l'administration des exportations (EAR) ;
  - si les marchandises ont été fabriquées ou stockées aux États-Unis ou si elles ont été fabriquées à l'aide d'une technologie américaine ;
  - le numéro de la liste allemande des exportations (AL) ainsi que le numéro de l'ordonnance de l'UE sur les biens à double usage ;
  - le numéro statistique des marchandises selon la classification des marchandises de la statistique du commerce extérieur de l'Office fédéral de la statistique (également appelé numéro de tarif douanier, numéro de tarif des marchandises ou code HS ("Système harmonisé")) ;
  - le pays d'origine (origine non préférentielle) ;
  - une déclaration à long terme du fournisseur pour l'origine préférentielle (pour les fournisseurs européens) ou des certificats pour les préférences (pour les fournisseurs non européens) établis conformément aux exigences de l'EG-VO 1207/2001 en liaison avec l'EU-VO 2017/989.
- 6.3. En cas de modification de l'origine ou des caractéristiques des marchandises ou des services ou de la législation applicable en matière d'exportation, de douane et de commerce extérieur, le fournisseur doit mettre à jour les données existantes en matière de contrôle des exportations et de commerce extérieur et nous en informer immédiatement.

- 6.4. Le fournisseur s'engage à nous dégager de toutes les prétentions de tiers dues à l'omission ou à l'inexactitude des données relatives au contrôle des exportations et au commerce extérieur qu'il fournit conformément à la réglementation susmentionnée, et à nous indemniser de tous les frais et dommages nécessaires dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- 6.5. Le fournisseur garantit que les livraisons effectuées dans le cadre de la commande sont conformes à la directive RoHS et donc à la directive européenne relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (directive 2011/65/UE) au moment de la livraison. Si les livraisons ne sont pas conformes à cette directive européenne, le fournisseur doit nous en informer immédiatement par écrit et, sans préjudice des droits de garantie que NORD peut faire valoir, il doit indemniser NORD pour tout dommage résultant de cette non-conformité.
- 6.6. Le fournisseur garantit que les produits livrés sont conformes aux dispositions du règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). Si les produits livrés contiennent des substances qui font partie de la "liste candidate des substances extrêmement préoccupantes" ("liste SVHC") de REACH, le fournisseur s'engage à en informer immédiatement NORD.
- 6.7. En cas de violation de l'une des obligations susmentionnées, NORD est en droit d'annuler immédiatement la commande correspondante et de refuser la livraison correspondante sans frais.
- 6.8. Le fournisseur nous garantit que les documents techniques les plus récents (entre autres le manuel, la déclaration de conformité UE, le certificat d'examen de type UE, etc) seront tenus à notre disposition. Nous devons être informés immédiatement en cas de modification desdits documents.

## **7. Fourniture de pièces détachées**

- 7.1. Le fournisseur s'engage à tenir à disposition des pièces de rechange pour les produits qui nous sont livrés pendant une période d'au moins dix (10) ans à compter de la livraison.
- 7.2. Si le fournisseur a l'intention d'arrêter la production de pièces détachées pour les produits qui nous ont été livrés après 10 ans, il nous en informera par écrit immédiatement après la décision d'arrêter. Cette décision doit être prise au moins six (6) mois avant l'arrêt de la production.

## **8. Garantie contre les défauts**

- 8.1. Le fournisseur doit garantir NORD Réducteurs contre tout défaut ou tout vice, apparent ou caché, provenant d'une erreur de conception, un défaut de matière ou de fabrication et rendant les produits commandés impropres à leur utilisation et à leur destination, pendant une durée de 24 mois à compter de la livraison desdits produits et indemniser NORD Réducteurs de tous préjudices matériels ou immatériels, directs et indirects qui en résulteraient et notamment les dommages de toute nature causés aux personnes et/ou aux biens.  
Le fournisseur devra, en conséquence, assurer à ses frais les réparations ou les remplacements des produits, ou pièces défectueuses qui pourraient s'avérer nécessaires.

Enfin, NORD Réducteurs bénéficiera de la garantie Constructeur afférente aux produits livrés.

- 8.2. Il appartient au fournisseur de souscrire à ses frais les garanties d'assurances nécessaires pour couvrir les produits jusqu'à leur arrivée au lieu convenu pour la livraison ainsi que les responsabilités encourues du fait de l'exécution des commandes pour tous dommages corporels, matériels et immatériels et à en justifier à NORD Réducteurs, à première demande de celui-ci. Le fournisseur assure que tous les articles faisant l'objet des livraisons sont en sa pleine propriété et qu'il n'existe pas d'autres droits de tiers (tels que des privilèges, d'autres positions de créanciers résultant de la cession de créances ou d'autres garanties de crédit, de la vente de créances, de la location-vente, de l'achat conditionnel, des droits de propriété industrielle, etc).

- 
- 8.3. Le fournisseur nous libère de toutes les prétentions que des tiers pourraient faire valoir à notre encontre en raison de la violation de droits de propriété industrielle par l'utilisation des produits livrés. Nous informerons le fournisseur sans délai et par écrit si de telles prétentions de tiers sont formulées à notre encontre en raison de la violation de droits de propriété industrielle.
- 8.4. Le fournisseur de biens et de prestations de service se porte garant de la qualité des matériaux et de l'exécution, ainsi que du fonctionnement irréprochable des composants pendant deux (2) ans à compter de la mise en service des biens.
- 8.5. En cas de danger pour le fonctionnement, de risque de dommages trop important ou pour maintenir notre capacité de livraison à l'égard de nos clients, nous pouvons, après en avoir informé le fournisseur, effectuer nous-mêmes ou faire effectuer par des tiers les travaux de remise en état nécessaires. Les frais qui en résultent sont à la charge du fournisseur.
- 8.6. Les frais d'inspection des marchandises reçues et des prestations de services qui dépassent le cadre habituel sont également supportés par le fournisseur si une partie au moins de la livraison est reconnue comme défectueuse. Tous frais supplémentaires qui résultent d'une livraison défectueuse, sont supportés par le fournisseur. Si le fournisseur fait appel à des tiers pour la fourniture des services, il en est responsable au même titre que s'il les effectuait lui-même.
- 8.7. NORD Réducteurs aura le droit de refuser les produits non conformes à la commande et notifiera ce refus par écrit. Le fournisseur devra reprendre à ses frais les produits refusés dans un délai maximum de 10 jours à compter de la notification du refus.

Les produits livrés doivent répondre en tous points aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne la qualité, la composition, la présentation et l'étiquetage

Le fournisseur remplacera immédiatement et à ses frais tous les produits livrés à NORD Réducteurs, qui ne seraient pas conformes aux critères de qualité figurant au cahier des charges communiqué par NORD Réducteurs ou non conformes à la réglementation en vigueur, à moins que celui-ci ne préfère, après avoir constaté et signifié le défaut de conformité, demander 10 jours après une mise en demeure infructueuse, la réduction du prix ou la résolution de la vente aux torts du fournisseur et/ou se remplacer auprès du fournisseur de son choix, aux frais du fournisseur.

La conformité des produits livrés vise également les quantités demandées, qui pourront de ce fait, faire l'objet de réserves et donner lieu à l'application des dispositions ci-dessus.

En outre, le fournisseur sera considéré comme entièrement responsable, à l'égard de NORD Réducteurs, de toutes les conséquences dommageables d'un éventuel défaut de conformité et de qualité des marchandises, produits ou de prestations de services livrés, tant en termes qualitatifs que quantitatifs, et s'engage, en conséquence à l'indemniser totalement des préjudices qui pourraient en résulter.

- 8.8. Pendant toute la durée de la relation commerciale, le fournisseur est tenu de maintenir une couverture d'assurance adéquate pour les risques visés dans la présente section. La preuve de cette couverture doit être fournie par écrit à notre demande.

## **9. Cession de créances**

En principe, les créances à notre encontre ne peuvent pas être cédées à des tiers.

## **10. Force Majeure**

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 30 jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 30 jours, les présentes seront purement et simplement résolues.

## **11. Responsabilité du fait des produits, rappel et assurance qualité**

11.1. Le fournisseur est tenu de nous indemniser de toutes les réclamations fondées sur la responsabilité du fait des produits, dans la mesure où il est responsable de la faute à l'origine de cette responsabilité. Dans ce cas, il prend en charge tous les frais et dépenses, y compris les frais d'une éventuelle procédure judiciaire ou d'une mesure de rappel préventive. Dans la mesure du possible et du raisonnable, nous informons le fournisseur du contenu et de l'étendue des mesures de rappel et lui donnons la possibilité de prendre position. Les autres droits légaux restent inchangés.

11.2. Le fournisseur doit s'assurer pour un montant adéquat contre tous les risques assurables résultant de la responsabilité du fait des produits, y compris le risque de rappel. Il doit nous présenter la police d'assurance à des fins d'inspection sur demande.

11.3. Le fournisseur doit mettre en place une assurance qualité adaptée, tant en ce qui concerne le type que l'étendue, et nous en fournir la preuve sur demande.

## **12. Confidentialité / Information**

Les Parties s'engagent à titre de clause de confidentialité, pendant toute la durée de leurs relations contractuelles et sans limitation de durée après l'expiration de celles-ci, pour quelque cause que soit, à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelques informations, connaissances ou savoir-faire que ce soient concernant leur co-contractant et leurs modalités de fonctionnement, auxquels ils auraient pu avoir accès dans le cadre de l'exécution du présent contrat, à moins que les dites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

Elles s'engagent également à faire respecter cette obligation par tous les membres de leur personnel concernés, dont elles se portent fort.

Elles s'interdisent de même, de révéler à des tiers l'existence du présent contrat et de tout ou partie de la prestation confiée.

Dans l'hypothèse où une des parties ne respecte pas son engagement, elle serait de plein droit débitrice envers l'autre d'une indemnité forfaitaire d'un montant à définir.

### **13. Code de conduite / Responsabilité sociale**

13.1. Le respect des lois de la juridiction applicable est une obligation contractuelle évidente. Le fournisseur déclare aussi expressément sa volonté d'observer et de respecter les principes de notre code de conduite en matière de responsabilité sociale ([https://www.nord.com/media/documents/certificates/coc\\_code\\_of\\_conduct\\_nord\\_drivesystem\\_de.pdf](https://www.nord.com/media/documents/certificates/coc_code_of_conduct_nord_drivesystem_de.pdf)).

13.2. Le fournisseur s'abstient explicitement de toute forme de corruption, de violation des droits fondamentaux de ses employés et de recours au travail des enfants, que ce soit de manière passive ou active. Il est responsable de la santé et de la sécurité de ses employés sur le lieu de travail, respecte les lois sur la protection de l'environnement et exige le respect de ces principes de la part de ses propres fournisseurs. Le fournisseur s'engage à maintenir ces engagements en vigueur aussi longtemps que dureront ses relations commerciales avec NORD Réducteurs.

### **14. Dispositions générales**

14.1. Les présentes conditions générales d'achat remplacent toutes les conditions d'achat antérieures dont les parties avaient convenu oralement ou par écrit. L'inclusion des présentes conditions générales d'achat prive d'effet les accords antérieurs.

14.2. Si une disposition des présentes conditions générales d'achat est ou devient sans effet, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée.

### **15. Loi applicable – attribution de compétence**

Les présentes sont soumises au droit français, sauf convention contraire, toutes les contestations relatives aux commandes de NORD Réducteurs seront de la compétence exclusive du Tribunal de MULHOUSE, nonobstant toute disposition contraire des conditions générales de vente du fournisseur, ou de l'un quelconque de ses documents commerciaux (bons de livraison ou factures, notamment).

### **16. Acceptation des Conditions Générales d'Achat par le fournisseur**

L'acceptation de la commande par le fournisseur implique son adhésion aux présentes conditions générales d'achat et conditions particulières sauf si elles ont fait l'objet de réserves écrites formellement acceptées par NORD Réducteurs.